

Doit-on posséder un équipement particulier pour télétravailler ?

L'obligation de l'employeur

L'employeur fournit, installe et entretient les équipements nécessaires. De nombreux outils et solutions informatiques sont à disposition des entreprises pour mettre en place le télétravail ou faciliter l'activité des "travailleurs nomades" :

- ordinateur portable,
- Personal Digital Assistant (PDA),
- imprimante multifonction, casque et webcam pour les vidéos conférences,
- connexions Internet à haut débit ou WI-FI...

Le matériel doit être performant, compact et fiable. Toutes les applications utilisées dans l'entreprise doivent être installées sur l'ordinateur du télétravailleur.

L'équipement personnel du télétravailleur

Si le salarié travaille avec son propre équipement, l'employeur doit en assurer l'adaptation et l'entretien et fournir un appui technique. L'ordinateur du télétravailleur est, en outre, plus exposé que les ordinateurs de l'entreprise et il doit être protégé tant au niveau physique (vol) que contre les attaques virales et/ou réseau (antivirus et pare-feu indispensables).

Concernant la protection des données, il convient de s'assurer du respect des règles de mot de passe (longueur, contenu et fréquence de modification) et utiliser des mécanismes de cryptage.

L'entreprise couvre les coûts directement causés par ce mode de travail, notamment ceux liés à la communication (abonnement Internet, téléphone...).

Le télétravailleur doit s'aménager un véritable espace bureau, voire dédier une pièce à son activité professionnelle, pour être efficace et travailler tranquillement.